

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2024

### Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2024 et le 10 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

**Etaient présents** : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain

**Absent(s) ayant donné procuration** : MM : PADOVAN Clément à M. GUISET Eric, ROJO Sébastien à M. VOISIN Patrice

**Absent(s)** : Mmes : GRAND CLEMENT Anaïs, TALHOUARN Sylvie, MM : GUERIN Pierre-Henri, JANISSON Denis

**Date de la convocation** : 29/03/2024

**Date d'affichage** : 29/03/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 12/04/2024

et publication ou notification

du : 12/04/2024

## I. PREAMBULE

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PINET Odile

### **A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2024 n'est adopté.

### **B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- ***Commission des finances du 26 mars 2024.***  
Rapporteur : Madame Odile PINET.

**Personnes présentes :** Virginie **AUVRAY**, Cyrille **CHATEIGNIER**, Mélanie **GRAUX**, Delphine **GUICHARD**, Eric **GUISET**, Alain **PICAULT**, Sylvie **TALHOUARN** Patrice **VOISIN** et Odile **PINET**.

**Personnes excusées :** Pauline **BENOIST**, Julien **BRETON**, Denis **JANISSON**, Sophie **LAURENT**, Jessica **DE MACEDO**, Emmanuel **MILLET** et Sébastien **ROJO**.

**Personnes absentes :** Anaïs **GRANDCLEMENT**, Pierre Henri **GUERIN**, Clément **PADOVAN**, ,

## 1) Fiscalité

Les taux actuels

Taxe d'habitation	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
Uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants	44.73 %	32.33 %
18.85 %		

### Base d'imposition 2021

Taxes	Base d'imposition 2021	Taux	Produits attendus
Taxe foncière	2 079 000 €	44.73 %	929 937 €
Taxe foncière non bâtie	79 400 €	32.33 %	25 670 €
0			
			955 607 €

### Base d'imposition 2022

Taxes	Base d'imposition 2022	Taux	Produits attendus
Taxe foncière	2 218 000 €	44.73 %	992 111 €
Taxe foncière non bâtie	81 700 €	32.33 %	26 414 €
0			
			1 018 525 €

Variation 2021/2022 en nombre et en pourcentage = + 62 918 soit 6.58 %

### Base d'imposition 2023

Taxes	Base d'imposition 2023	Taux	Produits attendus
Taxe foncière	2 370 000 €	44.73 %	1 060 101 €
Taxe foncière non bâtie	86 800 €	32.33 %	28 062 €
Taxe d'habitation	204 894 €	18.85 %	68 622 €
	Total		1 156 785 €

Variation 2022/2023 en nombre et en pourcentage = + 138 260 € soit une augmentation de 13.57 %

### Base d'imposition 2024

Taxes	Base d'imposition 2024	Taux	Produits attendus
Taxe foncière	2 524 000 €	44.73 %	1 128 985 €
Taxe foncière non bâtie	89 200 €	32.33 %	28 838 €
Taxe d'habitation	244 000 €	18.85 %	45 994 €
	Total		1 203 817 €

Variation 2023/2024 en nombre et en pourcentage 2023/2024 = + 47 032 € soit une augmentation de 4.06 %

Monsieur le Maire souhaite augmenter la fiscalité au regard de la diminution progressive de la capacité d'autofinancement. Aussi, 5 scénarios sont proposés :

### Scénario n° 1 :

Taxes	Taux actuel	Produit attendu	Nouveau taux	Produit attendu
TFB	44.73 %	1 128 985 €	45.00 % (+ 0.27)	1 135 800 €
TFNB	32.33	28 838 €	32.53 % (+ 0.20)	29 017 €
TH	18.85 %	45 994 €	18.96 % (+ 0.11)	46 262 €
Total		1 203 817 €	Total	1 211 079 €

Augmentation du produit de 7 262 € soit 0.60 %

### Scénario n° 2

Taxes	Taux actuel	Produit attendu	Nouveau taux	Produit attendu
TFB	44.73 %	1 128 985 €	48.52 % (+ 3.79)	1 224 645 €
TFNB	32.33 %	28 838 €	35.07 % (+ 2.74)	31 282 €
TH	18.85 %	45 994 €	20.45 % (+ 1.60)	49 898 €
Total		1 203 817 €	Total	1 305 825 €

Augmentation du produit de 102 008 € soit 8.47 %

### Scénario n° 3

Taxes	Taux actuel	Produit attendu	Nouveau taux	Produit attendu
TFB	44.73 %	1 128 985 €	44.95 % (+ 0.22)	1 134 538 €
TFNB	32.33	28 838 €	32.49 % (+ 0.16)	28 981 €
TH	18.85 %	45 994 €	18.94 % (+0.09)	46 214 €
Total		1 203 817 €	Total	1 209 733 €

Augmentation du produit de 5 916 € soit 0.49 %

### Scénario n° 4

Taxes	Taux actuel	Produit attendu	Nouveau taux	Produit attendu
TFB	44.73 %	1 128 985 €	45.18 % (+ 0.45)	1 140 343 €
TFNB	32.33	28 838 €	32.65 % (+ 0.32)	29 124 €
TH	18.85 %	45 994 €	19.04 % (+ 0.19)	46 458 €
Total		1 203 817 €	Total	1 215 925 €

Augmentation du produit de 12 108 € soit 1.0%

### Scénario n° 5

Taxes	Taux actuel	Produit attendu	Nouveau taux	Produit attendu
TFB	44.73 %	1 128 985 €	44.99 % (+ 0.26)	1 135 548 €
TFNB	32.33	28 838 €	32.52 % (+ 0.19)	29 008 €
TH	18.85 %	45 994 €	18.96 % (+ 0.11)	46 262 €
Total		1 203 817 €	Total	1 210 818 €

Augmentation du produit de 7 001 € soit 0.58 %

Tableau récapitulatif des différents scénarios :

Scénarios	Produits supplémentaires attendus
1	7 262 €
2	102 008 €
3	5 916 €
4	12 108 €
5	7 001 €

Après échange, il est demandé de proposer une simulation des taux afin d'obtenir un produit attendu compris entre 50 000 € et 60 000 €.

## 2) Déambulation foire de la Toussaint :

S'agissant de la fête de la Toussaint, il est proposé de retenir la compagnie « Compagnie Double Jeu », éligible à la subvention départementale à hauteur de 60 %, pour la prestation « Cirqu'à Cyclette » avec 3 déambulations circassiennes en triporteur, comme suit :

- 1 déambulation le matin d'environ 1 heure
- 2 déambulations l'après-midi d'environ 1 heure chacune.

Le montant de la prestation s'élève à 635 € TTC auquel il convient de déduire le montant de la subvention départementale à hauteur de 60%, soit un reste à charge communale d'un montant de 254 € TTC

## ***Avis favorable de la commission.***

### 3) Les cours de tennis :

Avec l'arrivée des beaux jours, il convient d'arrêter un règlement pour l'utilisation des courts de tennis. Le tarif a déjà été validé :

- 8 € de l'heure pour les habitants de Patay,
- 11 € de l'heure pour les hors Patay.
- 100 € de caution à déposer lors de la réservation.

Cependant, il faut cadrer davantage cette activité qui n'a pas de représentant associatif sur Patay. Comme abordé précédemment, les patichons qui sont licenciés auprès du club d'Epieds en Beauce auront la gratuité des courts. Il est proposé de réunir quelques Elu(e)s afin de former un groupe de travail pour affiner le règlement. Merci à vous de vous signaler.

## 4) Questions diverses

**Conseil Municipal des Jeunes** : la prochaine réunion du CMJ se déroulera le mercredi 12 juin 2024. Il sera proposé aux jeunes de lire le manifeste au Monuments aux Morts lors de la cérémonie du 8 mai prochain.

**Fleurs** : félicitations aux services techniques pour la réalisation de jolis massifs fleuris. Par ailleurs, il semble que des fleurs ont été volées autour de la statue de Jeanne d'Arc.

**Echarpes conseillers municipaux** : les écharpes pour les conseillers municipaux sont disponibles. Elles seront distribuées lors du prochain conseil municipal.

**Pots de fleurs** : il a été décidé de commander de jolis pots de fleurs en lieu et place des vieux pots sur la place de l'église. Il sera demandé d'autres devis.

Remerciements aux participants pour leurs présences et leurs interventions.

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- Convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 à conclure avec Valloire Habitat.
- Convention relative au rattachement d'ouvrages gaz entre les communes de Terminiers, Patay, Coinces, Bricy et GRDF.
- Vote des taux d'imposition directs locaux année 2024
- Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Région Centre et du Loiret dans le cadre du
- Contrat de Plan Etat Région pour la création d'un Centre de Santé et de deux logements pour les médecins
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret : Dispositif " En Scène ! " 2024/2025 : spectacle " Cirqu'à Cyclette produit par la compagnie Double Jeu :
- Décisions modificatives budgétaires :
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Centre de Santé et de deux logements pour les médecins ou les stagiaires médicaux.
- Lancement de la consultation d'un marché à maîtrise d'ouvrage - Programme Petites Villes de Demain
- Réaménagement des espaces publics de Patay.

## II. AFFAIRES DELIBERATIVES

### Convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 à conclure avec Valloire Habitat.

réf : D\_2024\_021

La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, modifie :

- Les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en Flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services...).

La gestion en flux a pour objectif :

- Simplifier et optimiser la gestion des attributions des logements ;
- Améliorer la satisfaction aux obligations réglementaires ;
- Faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations, et en élargissant l'offre de logements mobilisable ;
- Favoriser la mixité sociale en décloisonnant les contingents ;
- Apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

- Détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux ;
- Logements soustraits du flux, taux du préfet, des collectivités locales, bilans...

Il fixe également les modalités de calcul du flux annuel et prévoit qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du Département.

Une instruction de mars 2022 complète ce décret et offre la possibilité de contractualiser au travers d'un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

La convention-cadre tient compte des objectifs et obligations des réservataires. Elle s'inscrit dans le cadre des politiques de mixité et de diversité territoriale définies par l'EPCI dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et en articulation avec les politiques d'attribution, et notamment le dispositif de cotation.

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire. Pour les collectivités, les conventions et les droits attachés s'exercent bien évidemment sur leur territoire de compétence.

La Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite 3 DS, a reporté de deux ans l'échéance prévue pour la mise en conformité des conventions de réservation, soit au 24 novembre 2023.

Jusqu'à fin 2023, les réservations étaient réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse ; lors de la rotation de ce logement, il est mis à disposition du réservataire identifié initialement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les réservations sont réalisées en flux et porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire (taux maximum de 20% du flux annuel).

Cependant, un taux plus élevé peut être contractualisé si une collectivité locale a contribué financièrement à des programmes de construction ou apporté un terrain. Ces ajustements sont possibles dans le cadre d'un dialogue entre la commune et le bailleur, en s'assurant que cela ne remet pas en cause les engagements pris auprès des autres réservataires (État et Action Logement).

Pour la commune de Patay, Valloire Habitat s'engage, sur la partie de son patrimoine définie à l'article 2.2. de la convention à attribuer au réservataire, sur la période de la présente convention, un volume de logements dont le nombre est fixé comme suit :

20% des logements remis en location sur la durée de la convention.

Le taux de réservation pourra être actualisé chaque année afin tenir compte des droits échus, et des nouvelles contreparties octroyées par les collectivités.

Pour les nouveaux programmes ce taux sera également de 20%.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- ⇒ **Approuve** ladite convention-cadre à conclure avec Valloire Habitat ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Convention relative au rattachement d'ouvrages gaz entre les communes de Terminiers, Patay, Coinces, Bricy et GRDF.** réf : D\_2024\_022

La société de la Ferme des Arches développe des projets d'unités de production de biométhane sur le secteur et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de Terminiers ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de BRICY et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 06/11/2002.

La canalisation de raccordement cheminera via les communes de Patay et Coinces, qui ne disposent pas non plus d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

La Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Terminiers au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Bricy.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas-carbone et de gaz de récupération ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.. »

Vu l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

Vu l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

Considérant le projet de convention jointe à cette délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - ⇒ **Approuve** la convention jointe à la présente.
  - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

M PICAULT Alain ne participe pas au vote

### Vote des taux d'imposition directs locaux année 2024

réf : D\_2024\_023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit pour l'année 2024 en rappelant qu'ils sont inchangés depuis l'année 2012 :

- o Taxe d'habitation : 19,79%
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,97 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,95 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à majorité,
  - ⇒ **Fixe** comme suit les taux applicables aux diverses impositions communales au titre de l'année 2024 :
    - o Taxe d'habitation : 19,79 %
    - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,97 %
    - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,95 %
  - ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
  - ⇒ **Transmet** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M PICAULT, M BRETON, Mme PINET, Mme GRAUX et Mme DE MACEDO vote contre  
M ROJO et M PADOVAN s'abstiennent.



**Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Région Centre et du Loiret dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région pour la création d'un Centre de Santé et de deux logements pour les médecins**

réf : D\_2024\_024

Monsieur le Maire présente le constat selon lequel, depuis quelques années que la population augmente et que l'accès aux soins devient de plus en plus compliqué par manque de médecins sur notre territoire.

La Région Centre Val de Loire est particulièrement touchée par cette fracture sanitaire et les principales causes sont les suivantes :

- L'augmentation de la population régionale.
- L'évolution de la démographie de la région notamment par une augmentation de la natalité.
- Le vieillissement accéléré de la population entre la période de 2018 à 2030 entraînant une augmentation de la dépendance.
- L'augmentation de la prise en charge à domicile, dans le but d'améliorer la vie en maintenant la population à domicile ce qui nécessite la coordination des acteurs de santé.

Des solutions existent pour améliorer la prise en charge de la population :

- La médecine de proximité doit être renforcée pour satisfaire la population.
  - Le développement de petites unités structurées permettant de regrouper des généralistes, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes... réparties sur le territoire assurant un service médical de proximité.
  - Une meilleure répartition des structures sur l'ensemble de territoires en utilisant différentes techniques.
- La mutation organisationnelle et technologique va profondément modifier l'exercice futur des professionnels de santé dans les territoires.
- Le personnel de santé souhaite un meilleur équilibre entre la vie familiale, et la vie professionnelle. Ils souhaitent travailler en réseau et utiliser de nouvelles technologies (télémédecine, médecine prédictive et personnalisée. Le passage d'un système de santé centré sur la logique curative vers un système associant plus de prévention).

Monsieur le Maire indique que la Ville de PATAY, souhaite lancer un projet de centre de santé dans l'ancien bâtiment de la Trésorerie. Il est situé à l'adresse suivante : 10, Grande Rue, en plein cœur de Ville.

Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, et la Ville souhaite le réhabiliter pour accueillir au rez-de-chaussée une maison de consultation pour 2 ou 3 médecins et utiliser l'étage pour créer un logement pour les médecins ou les stagiaires médicaux.

Cette réflexion stratégique préalable est partagée entre les élus et professionnels de santé du territoire. Elle répond également aux attentes de la population.

La rénovation du bâtiment constitue une étape importante et permettrait de concrétiser le projet d'une unité médicale avec des médecins généralistes dans la Ville de Patay.

Le bâtiment R+1 est disponible, il est vide d'occupant. Au rez-de-chaussée une belle surface qui permettrait d'accueillir une maison de santé d'au moins 2 médecins. A l'étage juste au-dessus du rez-de-chaussée, un appartement avec une entrée indépendante qui pourrait être disponible pour la location du personnel de santé ou stagiaires.

Il est construit sur la parcelle cadastrale secteur AB N° 473.

Les besoins sont les suivants :

**Rez-de-chaussée :**

- 2 ou 3 salles de consultation pour les médecins,
- 1 salle d'attente,
- 1 secrétariat d'accueil,
- 1 sanitaire public PMR,
- 1 sanitaire pour le personnel médical,

1 espace de détente, avec une tisanderie,  
1 salle de réunion,  
1 local de stockage,  
1 local entretien,  
1 local serveur informatique.

#### **L'étage :**

Un logement de fonction pour le personnel médical (médecin, stagiaire...)

#### **Zone de stationnement :**

Emplacement des parkings pour les patients, et une place PMR,  
Emplacement des parkings pour le personnel de santé,

L'objectif est d'accueillir les patients et les médecins dans une structure confortable et utilisable pour les consultations des médecins.

La rénovation du bâtiment avec des matériaux écologiques seront privilégiés. Les économies énergétiques devront être privilégiées, ainsi que les dépenses de maintenance des équipements (Exemple : isolation renforcée, ventilation simple ou double flux, chauffage par PAC, ECS thermodynamique etc...).

Les espaces devront être modulables et s'adapter à l'évolution des besoins des professionnels de santé.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	397 400,00	476 880,00	Etat	397 920,00
MOE, BE, SPS, CT, Assurance DO	100 000,00	120 000,00	Région	
			Département	
			Autres	
			AUTOFINAN CEMENT	198 960,00
Total	497 400,00	596 880,00	Total	596 880,00

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Sollicite** une subvention auprès de la Préfecture de la Région Centre et du Loiret dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région pour la création d'un Centre de Santé et de deux logements pour les médecins ou les stagiaires médicaux.

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret : Dispositif " En Scène ! "**  
**2024/2025 : spectacle " Cirqu'à Cyclette produit par la compagnie Double Jeu :**  
**réf : D\_2024\_025**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser un spectacle produit par la compagnie Double Jeu le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le montant du cachet s'élève à 635,00 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides maximum par an du Conseil Départemental du Loiret au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles intitulé « En Scène ! » du 01/09/2024 au 31/08/2025.

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du département, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne) sur une commune autre que celle accueillant le spectacle

Le spectacle programmé doit faire partie du catalogue des spectacles proposés par le Département du Loiret disponible sur le site [www.catalogueculturel.loiret.fr](http://www.catalogueculturel.loiret.fr).

Cette subvention est de l'ordre de 60% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La subvention est plafonnée à 2 000 € TTC si sélection d'un spectacle sans action de médiation ou à 2 500 € TTC si sélection d'un spectacle avec action de médiation.

Le montant de la subvention pourrait ainsi être de 381,00 € (60% de 635,00 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec la compagnie Double Jeu.

⇒ **Sollicite** une aide financière d'un montant de 381,00 € au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles intitulé « En Scène ! » du 01/09/2024 au 31/08/2025

**Décisions modificatives budgétaires :**

**réf : D\_2024\_026**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Principal », il convient de prendre la décision modificative suivante :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses	D65 Autres charges de gestion courante	- 3 305,00 €
Dépenses	D67 Charges spécifiques	+ 3 305,00 €

**En section d'investissement :**

Dépenses	D23 Immobilisations en cours	- 58 861,00 €
Dépenses	D13 Subvention d'investissement	+ 58 861,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

**Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Centre de Santé et de deux logements pour les médecins ou les stagiaires médicaux.**

réf : D\_2024\_027

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier au 10 grande rue qui abritait au rez-de-chaussée l'ancienne trésorerie et à l'étage un logement.

Le Conseil Municipal ayant retenu le projet de création d'un Centre de Santé au rez-de-chaussée pour 2 ou 3 médecins et l'utilisation de l'étage pour créer un logement pour les médecins ou les stagiaires médicaux.

Cette réflexion stratégique préalable est partagée entre les élus et professionnels de santé du territoire. Elle répond également aux attentes de la population.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 397 400 € HT auxquels s'ajouteront des honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau d'études, SPS, contrôle technique, assurance dommage-ouvrage,...) estimés à 100 000,00 € HT.

Il est proposé de lancer la consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** le principe de réalisation de cette opération,

- ⇒ **Approuve** le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

**Lancement de la consultation d'un marché à maîtrise d'ouvrage - Programme Petites Villes de Demain - Réaménagement des espaces publics de Patay.**

réf : D\_2024\_028

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Patay souhaite réaménager ses espaces publics, et en particulier sa place principale, la place de la Halle. Un premier travail de cadrage a été réalisé par le Cerema dans le cadre d'une convention ANCT, qui a consisté à mener un travail de définition des enjeux de ce réaménagement en concertation avec les usagers du centre-bourg, les commerçants et les élus de la commune.

Ce travail a permis :

- D'une part d'identifier le périmètre d'intérêt de l'étude, initialement concentré autour de la place de la Halle pour être élargi à l'ensemble du centre-bourg « intra-mail » ;
- D'autre part de définir les principaux enjeux associés à ce réaménagement, et les déterminants associés pour la bonne prise en compte de ces enjeux.

Afin d'appuyer ses services dans le suivi d'une étude de faisabilité et de programmation puis dans la mise en oeuvre des travaux, la commune de Patay souhaite recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La consultation consiste à recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera en charge de :

- Préparer, lancer puis suivre un marché de recrutement d'une équipe projet en charge de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation urbaine, pour permettre le lancement d'un marché de travaux (ESQ, AVP, PRO, ACT, EXE) ;
- Assurer le suivi de la phase chantier (DET, OPC, AOR) et sa bonne livraison.

Cette consultation s'inscrit dans la suite de l'accompagnement mené par le Cerema dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, qui a permis d'identifier les six objectifs principaux de ce réaménagement.

- 1- Permettre à chacun de se déplacer sereinement en voiture, à vélo ou à pied par une réorganisation de la circulation et une clarification de la répartition des différents types d'espaces de circulation
- 2- Disposer d'un compromis entre la libération d'espace pour les habitants, la mise en place de stationnement temporaire pour accéder aux commerces et pour effectuer des livraisons et le maintien sur la commune de stationnement permanent pour les riverains ;
- 3- Valoriser l'attractivité commerciale de la place de la Halle en mettant en avant les commerces, réhabilitant les cellules vacantes et facilitant l'accès aux commerces existants ;
- 4- Penser la place de la Halle en relation avec les autres places du bourg, notamment la place Jeanne d'Arc qui cumule de nombreux usages ;
- 5- Permettre à tous et toutes de profiter d'un cadre de vie agréable et végétalisé, qui saura s'adapter à l'augmentation des épisodes de fortes chaleurs ;
- 6- Mettre en avant la mémoire du lieu, notamment l'Eglise, l'histoire johannique et le patrimoine architectural.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** le principe de réalisation de cette opération,

- ⇒ **Approuve** le lancement d'une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Questions diverses :**

##### **Monsieur le Maire :**

- Annonce que RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité projette la restructuration de la distribution publique d'électricité et présente un projet de travaux sur la ligne qui part de Chaingy à Dambron. Un périmètre d'étude a été présenté aux Elus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.
- Fait lecture d'un courrier de l'association Effet de Cerf afin d'autoriser la pose d'une inscription portant sur la statue de Jeanne d'Arc. Monsieur le Maire soumet cette demande au Conseil Municipal qui émet un avis défavorable.
- Rappelle que vendredi 12 avril à 14h00 aura lieu à la salle des fêtes un COTECH « Petites Villes de Demain ». Tous les Élus sont invités à y participer. L'EPFLI sera également présent à ce COTECH.
- Une manifestation sportive portant sur la gymnastique, organisée par le CLAP et l'association Détente et Loisirs de Chevilly, a eu lieu ce week-end à Patay.
- Les perches des poteaux de rugby sont arrivées ainsi que les buts de football. Ils sont destinés à équiper le stade Jean-Louis GUIGNARD.

##### **Madame Odile PINET :**

- Une administrée l'interpelle pour que soit envisagé de recouvrir son trottoir d'un enrobé.
- Va adresser le programme du 8 mai au Conseil Municipal des Jeunes pour leur proposer d'intervenir lors de cette cérémonie pour la lecture du manifeste.
- Renouvelle son appel à candidatures pour la rédaction du règlement d'utilisation des courts de tennis.
- A été sollicité pour l'élargissement des horaires du cimetière en période estivale. Monsieur GUISET répond que les horaires d'été sont de 8h00 à 20h00 et ceux d'hiver de 9h00 à 17h30.
- La commission des chemins a été mise en sommeil. Une recherche réalisée par Alain PICAULT a permis de relever que la commune est propriétaire de 4 chemins.

##### **Monsieur Eric GUISET :**

- Le mercredi 19 juin aura lieu un atelier compostage au jardin de la maison des associations entre 11h00 et 12h00.

- La Jeanne d’Arc Orléanaise sera présente lors des fêtes de Jeanne D’Arc célébrées à Patay.
- Le 23 juin un orchestre symphonique propose de faire un concert à Patay.
- Rappelle l’organisation donnée pour la cérémonie du 8 mai.
- Des dégradations ont encore eu lieu ce week-end sur l’abri-bus. Un dépôt de plainte a été fait.

**Madame Delphine GUICHARD :**

- Monsieur POINTEREAU remercie la commune pour l’octroi de la subvention accordée à l’association.
- A été sollicitée pour connaître la raison pour laquelle la fontaine sur la place Jeanne d’Arc ne fonctionne plus.

**Monsieur Julien BRETON :**

- Sollicite Monsieur le Maire pour savoir à quel moment seront achevés les travaux devant le CTM. Monsieur le Maire répond que cela sera fait la semaine prochaine.
- Rappelle le projet de révision du plan de déplacement pour lequel il souhaite que les Élus soient sollicités.
- Constate de nombreuses infractions routières sur Patay et propose de décaler ponctuellement les horaires du garde-champêtre jusqu’à 18h30 deux ou trois fois dans le mois pour plus de prévention de la part de la commune.
- Souligne que le garde-champêtre n’est que très rarement devant l’école Jeanne d’Arc pour la surveillance des traversées de l’école, contrairement aux engagements pris.
- Souhaite qu’un groupe de travail soit créé sur le sujet de la gestion de l’éclairage public.

**Monsieur Cyrille CHATEIGNER :**

- Les tampons sur le boulevard de Verdun sont de plus en plus bruyants. Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes doit intervenir rapidement.

**Monsieur Emmanuel MILLET :**

- Propose que les agents techniques s’occupent des traversées des écoles une demi-heure matin et soir en complément de l’action du garde-champêtre.
- Le 19 avril une journée accueillant plus de trois cents enfants sera consacrée au rugby scolaire éducatif avec de multiples animations et l’inauguration des perches de rugby. Le Conseil Municipal est invité. De nombreuses instances et personnalités seront présentes lors de cet évènement.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
<b>Absent Ayant donné pouvoir à M. VOISIN Patrice</b>	<b>Absent</b>		<b>Absente</b>
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	<b>Absent Ayant donné pouvoir à M. GUISET Eric</b>
<b>Absent</b>	<b>Absente</b>		M. Clément PADOVAN
M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 12/04/2024

Le Maire



Patrice VOISIN